



# REGLEMENT OFFICIEL

Du Cartel des mines d'Alès 2012



## DESCRIPTION

- I.1. Le présent règlement a été créé dans le cadre de l'organisation de l'événement annuel intitulé « CARTEL DES MINES ».
- I.2. L'édition 2012 aura lieu du 26 au 29 Avril 2012 à Alès (France).
- I.3. Le présent règlement est composé de deux parties :
  - une partie invariable dénommée par la suite « règlement originel », établie le 19 avril 1995 à Saint-Etienne par les représentants des écoles suivantes : Albi, Alès, Bochum, Douai, Madrid, Nancy, Nantes, Oviedo, Paris, Saint-Etienne, Turin.
  - une partie modifiable à souhait par l'école organisatrice, ici Alès, en complément des articles du règlement originel.
- I.4. En cas de données contradictoires, les articles du règlement originel demeurent prioritaires vis-à-vis des compléments exposés par l'école organisatrice.
- I.5. Les deux parties du présent règlement doivent être approuvées par le directeur (ou un responsable délégué de son choix) de chaque école participante.



# REGLEMENT ORIGINEL

ÉTABLI PAR LES 11 ECOLES LE 19/04/1995 A SAINT-ÉTIENNE

---

## ARTICLE 1 : BUT ET ESPRIT DU CARTEL.

Le but du cartel est de réunir les différentes Ecoles des Mines d'Europe pour quelques jours de compétitions sportives et de soirées "internationales".

## ARTICLE 2 : DATES ET ECOLES PARTICIPANTES

### Alinéa 1 : la date du Cartel.

La 39<sup>ème</sup> édition du Cartel des Mines aura lieu du 26 au 29 avril 2012.

### Alinéa 2 : le groupe des 11.

Les 11 écoles suivantes sont invitées systématiquement sauf en cas de mesure disciplinaire.

- Albi
- Alès
- Bochum
- Douai
- Madrid (participation refusée pour comportement inacceptable lors des derniers Cartels)
- Nancy
- Nantes
- Oviedo
- Paris
- Saint-Etienne
- Turin

### Alinéa 3 : Les écoles invitées.

L'école organisatrice peut inviter autant d'écoles des Mines européennes qu'elle désire. Les écoles invitées doivent approuver le règlement du Cartel.



## ARTICLE 3 : LES PARTICIPANTS.

### Alinéa 1 : les élèves.

Peuvent participer aux épreuves sportives du Cartel tous les élèves susceptibles d'obtenir un diplôme à la fin de la période universitaire.

Si un élève fait partie de deux écoles (stage, études à l'étranger...) il doit choisir celle avec laquelle il participera.

### Alinéa 2 : les équipes.

Une équipe incomplète perd le match par forfait. Cependant, en cas de "prêt de joueurs", le match peut être joué avec l'accord des deux équipes.

## ARTICLE 4 : LE CONTROLE DES PARTICIPANTS.

### Alinéa 1 : liste des élèves.

Avant le 12 mars 2012, chaque école doit faire parvenir à l'école organisatrice la liste de tous ses participants potentiels au Cartel. L'école organisatrice doit également faire parvenir à l'école organisatrice du Cartel de l'année suivante la liste de tous ses participants au Cartel.

Chaque liste doit être approuvée et signée par le directeur de l'école ou une personne déléguée de son choix.

### Alinéa 2: liste des participants.

Une semaine avant le début du Cartel, chaque école doit faire parvenir à l'école organisatrice la liste définitive de ses participants. L'école organisatrice devra également faire parvenir à l'école organisatrice du Cartel de l'année suivante la liste définitive de ses participants.

### Alinéa 3 : la carte d'étudiant.

Chaque participant doit être en mesure de justifier son appartenance à son école lors de chaque épreuve. Il doit être en possession de sa carte d'étudiant.



S'il ne peut pas fournir ce justificatif lors d'une épreuve qualificative, il devra le présenter avant la fin de la journée.

S'il ne peut pas fournir ce justificatif lors de la phase finale, il devra le présenter avant le match suivant.

S'il n'est pas en mesure de le faire, l'équipe perdra le match joué.

#### Alinéa 4 : les contrôles.

Seuls le comité d'organisation et le responsable du terrain peuvent contrôler un joueur. Ils peuvent le faire à tout moment, sur simple demande du capitaine de l'une des équipes présentes.

## ARTICLE 5 : L'ARBITRAGE.

#### Alinéa 1 : les phases finales.

Les phases finales sont arbitrées par des arbitres officiels.

#### Alinéa 2: les phases qualificatives.

Chaque équipe de chaque école met à la disposition du comité organisateur une personne capable d'arbitrer un match.

La veille des épreuves, les équipes en compétition choisissent les arbitres de leur match parmi les arbitres fournis par les autres équipes.

#### Alinéa 3 : le règlement.

Les règlements appliqués sont les règlements internationaux en vigueur au moment du Cartel, sauf pour le cross, le tennis de table et le tennis. De plus, la durée de certaines rencontres peut être modifiée.

#### Alinéa 4 : les responsables.

Le comité organisateur désigne un responsable sur chaque terrain.



### Alinéa 5 : la discipline.

Le respect de la discipline est assuré par deux groupes de participants au Cartel :

- le comité de discipline,
- la commission de discipline.

En cas de problème sur un terrain, le comité de discipline se forme immédiatement. Il est composé obligatoirement :

- du responsable du terrain,
- des capitaines des équipes présentes,
- de l'arbitre.

Si le problème n'est pas résolu par le comité de discipline, la commission de discipline du sport se réunit le soir même. Elle est composée :

- du comité organisateur,
- du responsable du terrain,
- des capitaines de toutes les équipes engagées dans ce sport.

### Alinéa 6 : mauvais comportement.

En cas de mauvais comportement d'un joueur (contestation, violence, mauvais gestes répétés...), un capitaine d'équipe peut demander au comité de discipline d'expulser ce joueur. La réunion de ce comité ne peut pas interrompre la partie en cours, mais l'application de sa décision est immédiate et valable jusqu'à la réunion de la commission de discipline.

En effet, celle-ci se réunira en cas d'expulsion. Si elle entérine la décision du comité de discipline, le joueur sera exclu pour le reste du Cartel dans le sport impliqué.

## ARTICLE 6 : LES SPORTS.

### Alinéa 1 : les différents sports.

Le Cartel est composé de deux types de sports : les sports obligatoires et les sports optionnels (au maximum de 2) laissés au choix de l'école organisatrice.



### Alinéa 2 : les sports obligatoires.

Sont obligatoires les sports suivants :

<b>GROUPE A</b>	<b>GROUPE B</b>
Basket-ball masculin et féminin Football masculin et féminin Handball masculin et féminin Rugby masculin et féminin Volley-ball masculin et féminin	Relais athlétisme (10 * 100 m) Relais natation (10 * 50 m) Cross Tennis Tennis de table

### Alinéa 3 : les sports optionnels.

L'école organisatrice peut choisir au maximum 2 sports parmi ceux de la liste suivante :

- badminton,
- cyclisme ou vélo tout terrain,
- échecs,
- pétanque,
- squash,
- triathlon.

L'école organisatrice peut proposer d'autres sports optionnels. Les épreuves correspondantes ne se dérouleront qu'avec l'accord des deux tiers des écoles participantes.

Après réception de toutes les listes provisoires des participants, l'école organisatrice fera parvenir aux différentes écoles, les règlements de ces sports optionnels.

## ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DES POINTS.

### Alinéa 1 : le classement.

Un classement complet est effectué dans chaque sport en fonction des phases qualificatives et des phases finales.

**Alinéa 2** : l'attribution des points.

Attribution des points												
	1°	2°	3°	4°	5°	6°	7°	8°	9°	10°	11°	...
<b>Groupe A</b>	24	18	14	12	10	8	6	4	2	1	1	...
<b>Groupe B</b>	18	13	10	9	7	6	4	3	1	1	1	...
<b>Optionnels</b>	12	9	7	6	5	4	3	2	1	1	1	...

**ARTICLE 8** : NOMBRE DE PARTICIPANTS ET NOMBRE DE BUS.**Alinéa 1** : limite du nombre de participants.

Ce nombre est fixé par l'école organisatrice.  
Il est choisi de façon équitable.

**Alinéa 2** : nombre de bus.

Les bus sont utilisés pour les déplacements des participants du Cartel. Chaque école doit mettre son/ses bus, ainsi que ses chauffeurs à la disposition de l'école organisatrice. Si une école ne vient pas en bus, elle doit en louer un sur place. Chaque école, lorsqu'elle envoie la liste de ses participants, doit indiquer également le nombre de bus avec lesquels elle viendra.

**ARTICLE 9** : DEGRADATION DES LOCAUX.**Alinéa 1** : La responsabilité des élèves.

Chaque élève est responsable de la chambre dans laquelle il est logé. Si des dégradations y sont constatées, même après la fin du Cartel, cet élève en sera tenu pour responsable.

**Alinéa 2** : flagrant délit.

Les élèves pris en flagrant délit de détérioration des installations prêtées par l'école organisatrice, rembourseront ces dégradations.



**Alinéa 3** : *cas de non remboursement.*

Si des élèves pris en flagrant délit de détérioration refusent de rembourser le montant des dégradations réclamé par l'école organisatrice, une action en justice pourra être intentée contre eux.

L'école organisatrice devra pouvoir justifier du montant des dégradations.

## **ARTICLE 10** : TROPHEE DU CARTEL.

**Alinéa 1** : *vainqueur du Cartel.*

L'école victorieuse emportera le trophée jusqu'au Cartel suivant. Elle y fera graver son nom ainsi que l'année de sa victoire.

**Alinéa 2**: *triple vainqueur du Cartel.*

Si une école remporte le Cartel trois fois de suite, l'école organisatrice lui offrira une copie miniaturisée du trophée.

## **ARTICLE 11** : MODIFICATION DU REGLEMENT.

**Alinéa 1** : *évolutions.*

Le présent règlement peut être modifié en fonction des évolutions du Cartel.

**Alinéa 2**: *modifications.*

Les écoles souhaitant modifier ce règlement devront prévenir les autres écoles avant la fin du Cartel en cours. Les modifications seront débattues à Alès durant le mois d'octobre. Pour être entérinées, les modifications devront être acceptées par les deux tiers des écoles présentes.



**Alinéa 3** : *participation.*

Pour qu'une école puisse participer au Cartel, son directeur ou une personne déléguée de son choix, doit approuver le présent règlement.



# COMPLEMENTS DU REGLEMENT

ÉTABLIS CHAQUE ANNEE PAR L'ÉCOLE ORGANISATRICE  
REGLEMENT COMPLEMENTAIRE CARTEL DES MINES D'ALES

---

## ARTICLE I : GENERALITES.

### Alinéa 1: *L'association Cartel.*

L'association Cartel 2012 de l'Ecole des Mines d'Alès est une association du type loi 1901.

### Alinéa 2: *Les épreuves sportives.*

Même si le Cartel se veut accessible au plus grand nombre, mettant l'accent sur la convivialité et la détente, les concurrents doivent cependant avoir conscience de la difficulté physique de certaines épreuves. Il est donc nécessaire d'être en bonne forme physique pour pouvoir participer.

L'équipe organisatrice se réserve le droit d'annuler tout ou partie des épreuves pour des raisons de sécurité (météo...).

## ARTICLE 2 : ECOLES INVITEES.

En référence à l'article 2 du règlement originel, les Ecoles invitées sont :

### Alinéa 1 : *Ecoles invitées systématiquement :*

- Albi
- Alès
- Bochum
- Douai
- Nancy
- Nantes
- Oviedo
- Paris
- Saint-Étienne
- Turin



Remarque : L'Ecole des Mines de Madrid ne sera pas invitée pour comportement inacceptable lors des derniers Cartels.

**Alinéa 2** : Ecoles invitées spécialement par Alès

- Vigo
- Saint-Pétersbourg
- Cracovie

## ARTICLE 3 : LES SPORTS.

En référence à l'article 6, alinéa 2 du règlement original, les sports proposés sont :

<b>GROUPE A</b>	<b>GROUPE B</b>
Basket-ball masculin et féminin Football masculin et féminin Handball masculin et féminin Rugby masculin et féminin Volley-ball masculin et féminin	Relais athlétisme (10 * 100 m) Relais natation (10 * 50 m) Cross Tennis Tennis de table

Sports optionnels :

- badminton,
- squash

## ARTICLE 4 : INSCRIPTION.

**Alinéa 1** : Frais d'inscription.

Les frais d'inscription couvrent les repas (du jeudi 26 Avril 2012 midi au dimanche 29 Avril 2012 au matin inclus), les ravitaillements pendant la manifestation, les frais de logement, le matériel nécessaire aux différentes épreuves, le transport entre les différents sites à Alès pour les soirées (rappel : le transport pendant la journée est assuré par les cars des délégations, d'après l'alinéa 2, de l'article 8 du règlement original), ainsi que les animations et soirées « internationales ».

**Le prix de l'inscription est fixé à 120 euros TTC par participant étudiant.**



Le règlement s'effectue en deux fois par chèques ou versements bancaires à l'ordre de « EMA Cartel 2012 »

- **Le premier versement** équivalent à 50% du montant de la participation de chaque délégation se fera entre le 12 Mars et le 18 Mars 2012.
- **Le second versement** équivalent à 50% du montant de la participation de chaque délégation (plus ou moins les pénalités, suite aux modifications éventuelles apportées par la délégation entre le 12 Mars et le 2Avril 2012) se fera entre le 16 et le 22 Avril 2012. Une délégation se verra refuser sa participation à l'événement si tous les frais n'ont pas été réglés **le Lundi 23 avril 2012 à 20h**.

*Remarque : Jusqu'à présent, le dernier versement se faisait le jour de l'arrivée mais suite aux problèmes rencontrés ces dernières années à cause des délégations payant avec du retard, nous n'accepterons pas une délégation qui n'a pas réglé l'intégralité des frais.*

### Alinéa 2 : Liste des participants.

**Le nombre de participants est fixé à 130 par délégation.**

- Avant le 13 Février, une estimation précise du nombre de participants et du nombre de bus vous est demandée.
- Avant le **12 Mars**, chaque école doit faire parvenir à l'école organisatrice la liste de tous ses *participants potentiels* au Cartel.
- Avant le **lundi 2 Avril 2012**, chaque école doit faire parvenir à l'école organisatrice la *liste définitive* de ses participants. Cette liste fixe le nombre de participants de la délégation. Après cette date il sera possible d'échanger un participant si nécessaire, mais le désistement de participant(s) engendrera des pénalités. (voir alinéa 3)

Chaque liste doit être approuvée et signée par le directeur de l'école ou une personne déléguée de son choix.

### Alinéa 3 : Pénalités financières

Les listes des participants sont primordiales pour l'organisation du Cartel et les estimations doivent donc être les plus fiables possibles. Pour éviter les désistements de dernière minute qui ont engendré un déficit énorme en 2005 à Saint-Étienne (258 annulations durant les trois



semaines précédant le Cartel, soit une perte de 23 220€), des pénalités financières sanctionneront les délégations n'honorant pas leur engagement (voir tableau suivant) :

Nombres de désistements après le 2 Avril 2012	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Pénalité financière en euros	0	70	150	200	250	300	370	440	500	570	630	700	750	820	880

Nombres de désistements après le 2 Avril 2012	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	>25
Pénalité financière en euros	920	980	1020	1100	1180	1260	1340	1420	1500	1700	Nb désistements x 80

Aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être réclamé en cas d'annulation de participation moins de deux semaines avant le début des épreuves, à savoir à partir du 12 avril 2012. La délégation concernée devra payer la totalité des frais d'inscriptions des participants éventuellement désengagés (soit 120 € par participant inscrit) à partir de cette date.

En cas d'abandon ou de disqualification pendant les activités, aucune somme ne pourra non plus être restituée.

#### Alinéa 4 : Conditions.

Chaque délégation doit, pour formaliser son inscription, confirmer **avant le 13 Février 2012** sa participation au Cartel 2012 d'Alès, en retournant ce présent règlement approuvé par le directeur de son école et le président de l'Association Sportive ou Bureau des Sports.

Une délégation se verra refuser sa participation à l'événement si cette étape n'est pas effectuée dans les temps.



## ARTICLE 5 : ASSURANCE.

### Alinéa 1 : la responsabilité civile des participants.

**L'équipe Cartel Alès 2012 se décharge de la responsabilité civile des sportifs engagés**, depuis leur prise en charge par un responsable de l'organisation lors de leur arrivée le 26 avril 2012 à Alès, jusqu'à leur départ le 29 avril 2012.

Notre assurance ne prend pas en compte les risques liés à la pratique sportive, ainsi, chaque délégation s'assurera que chacun de ses participants est apte à la pratique sportive.

Nous demandons à chaque délégation de justifier que chacun de ses participants est assuré pour la pratique du sport. Pour cela, **nous vous demandons de remplir et signer l'attestation d'assurance sportive.**

De plus pour être en **conformité avec la législation française**, nous avons besoin d'avoir un certificat médical de non contre indication à la pratique sportive pour chaque participant. Cependant, il nous est impossible de récupérer plus de mille certificats médicaux. C'est pourquoi **nous vous demandons de nous faire parvenir un document signé par un responsable de l'école ou par un membre de l'association sportive justifiant qu'il possède un certificat médical de chaque participant ou une License Universitaire FFSU.**

L'école invitée se devra donc de vérifier la régularité de ses sportifs et le cas échéant de la mettre à jour afin de les couvrir. Une responsabilité individuelle pourra également être envisagée.

L'association Cartel se décharge de plus de toute responsabilité liée à des événements se déroulant hors du cadre de l'organisation propre du Cartel.

### Alinéa 2 : Chèque de caution.

L'équipe du Cartel des Mines d'Alès 2012 met à la disposition des participants du matériel ainsi que de nombreuses infrastructures notamment des logements à la Maison des Elèves de l'Ecole des Mines d'Alès ainsi que les hôtels de la ville. Pour réparer la dégradation éventuelle des locaux mis à disposition, l'équipe organisatrice demande à chacune des écoles participantes de faire un **chèque global de caution à l'ordre de « EMA Cartel 2012 ».**



Le montant de ce chèque s'élèvera à « **200 € x le nombre d'inscrits** ». Chaque délégation remettra un chèque global à l'école organisatrice lors du second versement. L'école invitée se doit de la sorte d'assurer le respect par tous ses sportifs engagés des locaux mis à disposition.

En référence à l'article 9 du règlement original, si un participant refuse de rembourser le montant des dégradations, l'association Cartel se réserve le droit de prélever, après justification auprès de l'école concernée, le montant nécessaire à la réparation des éventuelles dégradations. Une action en justice pourra enfin être intentée par l'Association Cartel des Mines d'Alès 2012 contre l'école et le participant si le remboursement du montant des dégradations est refusé.

### Alinéa 3 : Responsabilité des écoles.

Chaque école atteste avoir pris les dispositions pour réparer les dégâts éventuels que ses élèves pourraient occasionner durant le Cartel.

Chaque école atteste avoir souscrit une assurance responsabilité civile qui couvre l'ensemble de ses participants pour réparer les dégâts éventuels dont ils seraient responsables, occasionnés durant le Cartel 2012.

## ARTICLE 6 : DIVERS.

- Les participants au Cartel s'engagent à **respecter le règlement intérieur de l'Ecole des Mines d'Alès**. Une fiche explicative sera distribuée aux participants.
- Il est formellement interdit d'utiliser comme espace de repos ou de vie des lieux n'étant pas prévu à cet effet.
- Les concurrents se soumettent à l'ensemble des formalités exigées par l'organisation.
- Tout concurrent accepte les prises de son ou d'images qui peuvent ensuite être diffusées à titre promotionnel.
- Les épreuves se déroulent dans un bon état d'esprit, chaque concurrent fait preuve du fair-play propre aux événements sportifs.



- L'équipe organisatrice se réserve le droit d'interdire la participation aux épreuves sportives à toute personne qu'elle jugerait physiquement inapte à la pratique sportive.
- Les participants s'engagent à respecter l'environnement, et notamment veiller à jeter leurs détritrus dans les poubelles prévues à cet effet.
- Tout concurrent s'engage à mettre tout en œuvre pour secourir une personne en difficulté, qu'elle soit ou non de son équipe, membre de la manifestation ou non, sous peine d'exclusion immédiate de l'événement.
- Matériel strictement interdit :
  - Explosifs (pétards, ...)
  - Armes,
  - Drogues et autres produits dopants.
  - Et tout autre produit interdit par la loi française.

## ARTICLE 7 : REGLES DE BONNE CONDUITE

Remarque : suite aux débordements qui ont eu lieu à Nancy lors de l'édition 2008, d'un commun accord avec la direction de l'Ecole des Mines de Douai, l'équipe organisatrice avait rédigé une charte de bonne conduite. Cette charte sera reprise pour l'édition 2012 du Cartel.

Cependant, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- **Les boissons alcoolisées sont formellement interdites** dans les résidences et dans les sites de déroulement des épreuves sportives.  
D'autre part, nous demandons aux participants de veiller à avoir une consommation d'alcool raisonnable lors des soirées.
- Nous rappelons que l'usage du cannabis est interdit par la loi française.
- **Les responsables des équipes invitées s'assureront** que des consommations alcoolisées ne seront pas introduites dans les sites de déroulement des épreuves sportives ni dans les résidences, ni dans le Parc des Expositions.



- **Tout débordement** manifeste apprécié par les responsables organisateurs **sera sanctionné par l'exclusion immédiate des activités sportives** des étudiants qui en sont responsables.

Ce règlement a été approuvé par le Directeur de l'Ecole des Mines d'Alès, école organisatrice de l'évènement.

A Alès, le 26/01/2012.